

Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada

Lignes directrices concernant la prolongation de la validité des pièces d'identité

Les juristes doivent savoir que le gouvernement de chaque province ou territoire prend des mesures pour assurer la santé et la sécurité de ses employés et du public. Ces mesures pourraient inclure la prolongation de la validité des pièces d'identité, incluant le permis de conduire, qui ont expiré le 1^{er} mars 2020 ou après cette date afin d'éviter que les gens se rendent à un point de service pour renouveler leur permis. Aux fins de la vérification de l'identité d'un client à l'aide de ce type de pièce d'identité, si une personne présente un document ou des renseignements visés par cette décision, le juriste doit continuer de s'assurer que le document est une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, mais peut, jusqu'à nouvel ordre, considérer le document ou les renseignements comme étant valides et à jour conformément à l'autorité de délivrance qui, dans ce cas-ci, est le gouvernement de la province ou du territoire. Autrement, le juriste pourrait vouloir envisager d'utiliser une autre méthode pour vérifier l'identité de la personne.

Puisque la façon d'aborder cette question pourrait varier d'un gouvernement provincial ou territorial canadien à l'autre, les juristes devraient se renseigner auprès de l'autorité compétente dans la province ou le territoire en question.